

Présentation d'ensemble du
Régime de retraite par
financement salarial des groupes
communautaires et de femmes

Destiné aux organismes en
réflexion

Janvier 2023



RÉGIME DE RETRAITE des groupes communautaires et de femmes

HISTOIRE ET CONTEXTE

- Le régime des groupes communautaires et de femmes existe depuis 2008 et **a été créé à l'initiative de ceux-ci**. Le projet fut initié en 2004 par Relais-femmes et le CFP, avec le support du Service aux collectivités de l'UQAM.
- Le défi était de taille; pouvoir offrir une retraite digne aux travailleurs et travailleuses tout en respectant la capacité de payer de nos employeurs, qui sont des OBNL.
- Le Régime a été mis sur pied après un long travail de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation.
- Nous sommes un Régime de retraite à financement salarial (RRFS) ce modèle est sans risques financiers pour l'employeur.
- Chaque groupe peut choisir son niveau de contribution (en respectant certaines règles)

LE RÉGIME EN QUELQUES CHIFFRES

Le seul régime de retraite à prestation déterminée dédiée au secteur OBNL (groupes communautaires, de femmes, d'économie sociales, d'OBNL en culture et de fondations)

- Personnes participantes : + de 12 000
- Groupes membres : + de 985
- Personnes rentières : + de 300
- Actifs de la caisse : + de 120 M\$

Nous sommes présents dans les 17
régions du Québec !

UN RÉGIME PAR ET POUR

- La possibilité d'une retraite digne au personnel des groupes membres en complément aux régimes publics et aux stratégies individuelles
- Une gouvernance démocratique : un comité de retraite (équivalent d'un CA) composé de personnes participantes, de personnes inactives et d'employeurs, élues lors de l'assemblée annuelle
- Des placements qui tendent à refléter les valeurs du milieu communautaire



**UN RÉGIME
PAR ET
POUR**

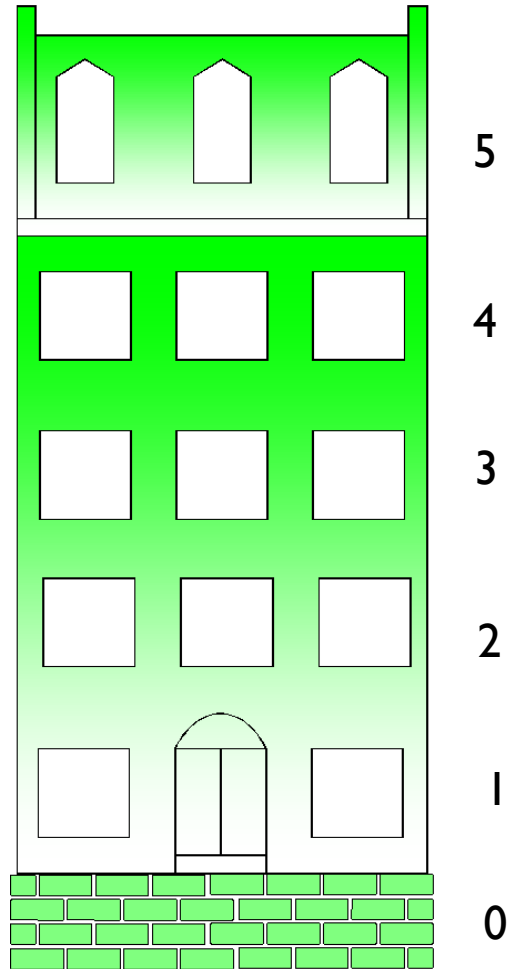
Un secrétariat qui accompagne :

- Les employeurs dans la mise en place et l'administration du Régime
- Les personnes participantes pour toutes questions (tel changement d'emploi, retraite, options individuelles)

Des formations :

- La gestion administrative (gestionnaire de groupe)
- Mon fonds de pension, un outil pour moi (équipe de travail)
- Préparation à la retraite (individus)

LES 6 ÉTAGES DU SYSTÈME DE RETRAITE CANADIEN



5. Autres actifs; CELI, revenus personnels, etc.

4. Régime enregistré d'épargne retraite (REER, FEER, RVER, CRI, FRV etc.)

3. Régimes complémentaires de retraite (RCR). Régime de retraite avec contribution de l'employeur

2. Régime des rentes du Québec (RRQ) (max: 15 679 \$ à 65 ans)

1. Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) (8 250 \$ à 65 ans)
(bonifié de 10 % à partir de 75 ans)

0. Supplément de revenu garanti (SRG) (selon le revenu, max : 12 323 \$ pour une personne seule)

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le choix de la cotisation revient à chaque organisation

On calcule un % sur les salaires bruts des employés admissibles. Il y a une cotisation employeur et une généralement une cotisation salariale.

Règles à suivre pour déterminer son taux

1. La cotisation totale (patronale + salariale) doit être au minimum de 2 %;
2. Le taux choisi doit être le même pour toutes les personnes admissibles;
3. La cotisation salariale ne peut pas être supérieure à la cotisation patronale.


Avantages

- Il n'y a aucune charge sociale à verser sur la cotisation de l'employeur
- Pour la personne salariée, la cotisation de l'employeur est un avantage non imposable. La cotisation salariale donne une déduction fiscale, à la source, tout comme les REER

QU'EST CE QUE ÇA DONNE ?

- Une rente mensuelle de retraite, garantie qui sera versée toute la vie à partir de la retraite.
- Les rendements des marchés n'influencent pas la rente acquise. Elle est garantie et ne pourra jamais diminuer.

Les personnes salariées acquièrent, selon les cotisations versées, un « crédit de rente ». La rente est annuelle. Une fois à la retraite, on additionne tous les crédits de rente et on divise par 12 pour connaître la mensualité.



COMMENT
ON CALCUL
LA RENTE
DE RETRAITE
CRÉDITÉE ?

- Le taux d'accumulation est de 10 %, autrement dit : chaque cotisation de 100 \$ crédite une rente de 10 \$ par année (avant comme après la retraite, l'indexation s'ajoutera).
- La rente « normale » est applicable à une retraite à 65 ans.
- On « récupère » le 100 \$ dix (10) ans après le début de la retraite. Le versement de la rente continue toute la vie durant.

UN EXEMPLE

- Marie travaille dans un groupe où les participantEs et le groupe cotisent chacun 5% pour un total de 10 % du salaire brut.
- Elle gagne 40 000 \$ en 2021. Sa cotisation totale pour l'année sera donc de :
 $10 \% (5\% + 5\%) \times 40\,000 \$ = 4\,000 \$$
- Elle a donc cotisé 40 fois 100 \$, et a acquis une rente annuelle de $40 \times 10 \$ = 400 \$$. Si elle vit 23 ans après la retraite, sa cotisation initiale de 4 000 \$ « achètera » une rente 9 200\$, sans tenir compte de l'indexation.
- Ce montant pourra être indexé dans le futur, autant avant la retraite qu'après, si la situation financière du Régime (la réserve pour indexation pleine) le permet
- Ce montant s'ajoute aux rentes acquises lors des autres années travaillées par Marie. Par exemple, si Marie cotise 10 ans, elle aura un crédit de rente de 4 000 \$ par année.

AUTRES EXEMPLES

- **Trois facteurs influencent l'accumulation :**
 - le taux de cotisation
 - le salaire
 - le nombre d'années de cotisation
- *Ces exemples n'incluent pas d'indexation ni d'augmentation de salaire*

| | Francis | Catherine | Marthe |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Âge | 30 | 45 | 55 |
| Salaire | 45 000 \$ | 45 000 \$ | 45 000 \$ |
| % de cotisation | 2 % | 8 % | 6 % |
| Rente annuelle | 3 150 \$ | 7 200 \$ | 2 700 \$ |

**AUTRE EXEMPLE :
L'IMPACT DU TAUX
DE COTISATION,
AVEC 2 % DE PLUS**

| | Francis | Catherine | Marthe |
|-----------------|----------------|------------------|---------------|
| Âge | 30 | 45 | 55 |
| Salaire | 45 000 \$ | 45 000 \$ | 45 000 \$ |
| % de cotisation | 4 % | 10 % | 8 % |
| Rente annuelle | 6 300 \$ | 9 000 \$ | 3 600 \$ |

CE N'EST PAS COMME UN REER

RRFS

- L'accumulation de la rente dépend du montant versé par les cotisations régulières selon la formule établie.
- À votre retraite, vous recevez une rente viagère.
- C'est le régime qui assume les risques des rendements et les frais de gestion des placements.
- Le régime assume le risque de longévité.

REER

- L'accumulation dépend des rendements obtenus.
- À votre retraite, vous continuez de gérer vos placements et votre décaissement.
- Vous assumez seul les risques des rendements et les frais de gestion des placements.
- Lorsque votre compte est vide, vous n'avez plus de revenus.

ÂGE ET MODALITÉ DE RETRAITE

- **La retraite sans pénalité est payable à partir de 65 ans.**
 - Retraite entre 55 et 65 ans = rente réduite de 6% par année d'anticipation
 - Retraite entre 65 et 71 ans = rente bonifiée de 6% par année de report pour les cotisations versées avant 65 ans.

Par exemple : une rente annuelle de 1 000 \$ deviendra une rente de 940 \$/an à 64 ans (- 6 %), mais une rente de 1 060 \$/an à 66 ans (+ 6%).
- Chaque retraite est unique ! Bien que la formule du régime soit conçue pour favoriser l'accumulation de rente, dans certains cas, il est possible d'obtenir un remboursement forfaitaire.*

** Plusieurs règles fiscales s'appliquent, l'âge de la retraite pourrait être déterminant.*

SI JE QUITTE MON EMPLOI AVANT MA RETRAITE : DEUX POSSIBILITÉS

1- Vous pouvez laisser vos droits dans le régime et ainsi profiter de certains avantages :

- Conserver votre rente acquise et profiter des indexations
- Durant deux ans, vous pourrez faire un rachat de service passé ou transférer des REER en cotisations volontaires
- Si vous travaillez à nouveau chez un employeur membre, vous cotiserez dès l'embauche et ce, peu importe votre statut d'emploi
- Vous recevrez chaque année votre relevé annuel, vous serez invité aux assemblées et aux formations du Régime

* Si après deux ans, la valeur de vos droits est inférieure à 1 % du MGA (666 \$ en 2023), nous vous rembourserons obligatoirement.

L'équipe du secrétariat
va communiquer avec
vous pour vous
informer de vos
options

SI JE QUITTE MON EMPLOI AVANT MA RETRAITE : DEUX POSSIBILITÉS

2– Vous pouvez demander votre **relevé de droits** pour transférer vos droits accumulés. Le relevé de droits est un calcul fait par l'actuaire de la **VALEUR DE VOS DROITS**.

- C'est un calcul plus complexe que la somme des cotisations
- La valeur croît avec l'âge
- Les règles fiscales en fonction de votre âge et de la valeur de vos droits déterminent les options de transfert que vous aurez (comptant, REER, CRI, avance de rente, etc.)

En cas de cessation, n'hésitez pas à consulter le secrétariat



**POUR
BONIFIER SA
RENTE : LE
RACHAT DE
SERVICE
PASSÉ**

- Pour les personnes qui souhaitent investir davantage dans leur retraite
- Achète une rente supplémentaire qui correspond à des périodes non cotisées chez un employeur membre du régime (actuel ou ancien)
- Un calcul personnalisé en fonction du salaire, du taux de cotisation (total) et de l'âge
- Les calculs sont fait sur demande
Voir exemple de calcul en annexe

**DES MODES DE
PAIEMENT
INTÉRESSANTS**

Par chèque ou par paiement AccèsD
(offre une déduction fiscale)

Via un transfert de REER, sans impact
fiscal (règles particulières pour les
REER de fonds de travailleurs)
Par l'employeur en reconnaissance de
l'ancienneté (avantage non-imposable)

En utilisant ses cotisations volontaires
accumulées dans le Régime (une
option individuelle)

Un exemple à partir d'un relevé de retraite. Garantie pour le ou les bénéficiaires désignés et réversibilité de la rente pour les personnes conjointes.

Option forme de rente mensuelle

| | |
|---|--------|
| A- Garantie 5 ans (forme normale) | 436 \$ |
| B- Garantie 10 ans | 425 \$ |
| C- Réversible à 60 % | 405 \$ |
| D- Garantie 5 ans et réversible à 60 % | 404 \$ |
| E- Garantie 10 ans et réversible à 60 % | 399 \$ |



EN CAS DE
DÉCÈS ?

Si le décès survient AVANT la retraite, on fait un versement unique à la personne conjointe ou au bénéficiaire. Pour déterminer le montant à verser, on utilise le même calcul qu'en cas de cessation avant l'âge de la retraite (relevé de droits).

UNE FORMULE COLLECTIVE

- Pour l'adhésion, il doit y avoir une résolution du CA et l'équipe de travail doit également faire partie du processus. 30 % de l'équipe peut bloquer l'adhésion.*
- Toutes les personnes admissibles doivent adhérer (ce n'est pas facultatif) et cotiser le même taux, jusqu'à 71 ans au maximum.

Pour s'inscrire, il faut compléter le formulaire d'adhésion et y joindre une copie de la résolution du CA. Vous recevrez les instructions pour la mise en place administrative quelques jours après la réception de votre inscription. Vous pouvez choisir la date de début qui vous convient.

* Pour un organisme syndiqué, il faut une acception par le syndicat.

QUI DOIT ADHÉRER AU RÉGIME ?

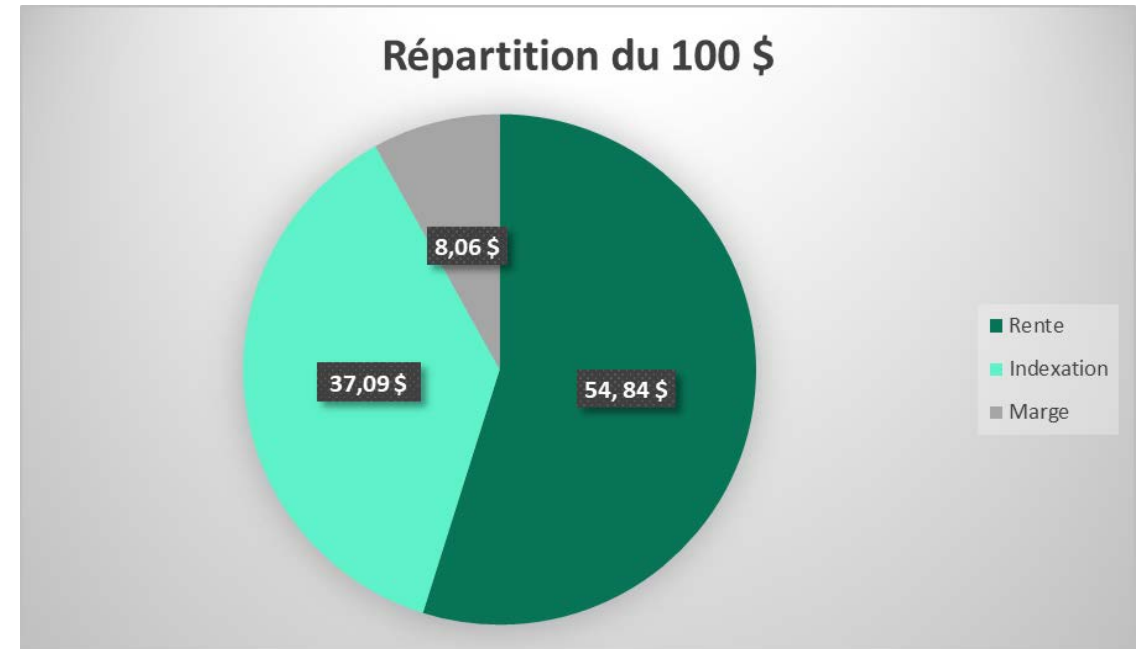
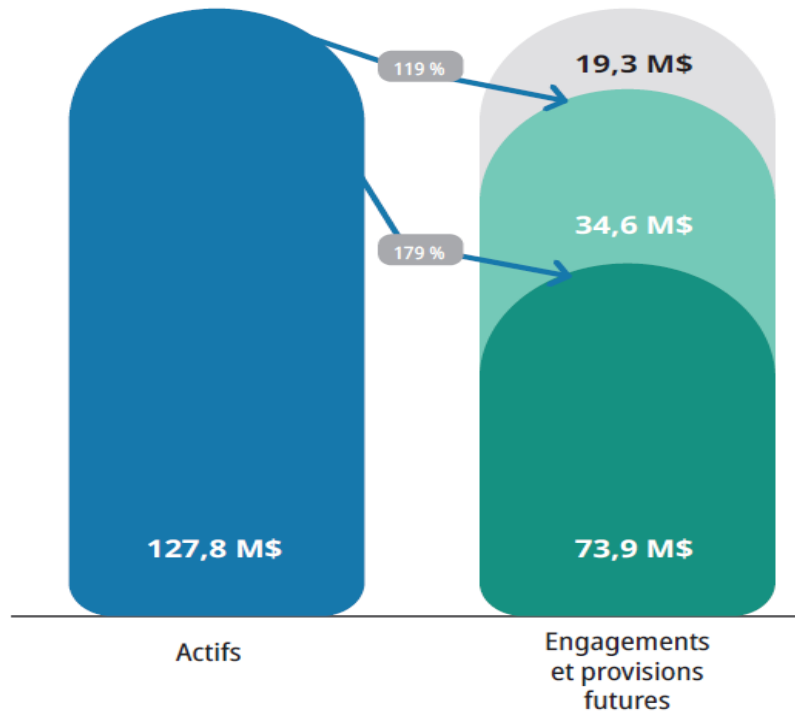
Un ou une employée régulière **doit** adhérer **3 mois après son embauche;**

Une personne participant déjà au Régime ou qui rembourse un montant transféré par la Régime (emploi antérieur) doit adhérer dès son embauche;

Dans le cas où 1 et 2 ne s'appliquent pas, toute personne salariée **peut** adhérer dès qu'elle a 700 heures ou 35 % du MGA au sein d'un ou plusieurs groupes couverts par le Régime au cours d'une année fiscale dès le 1^{er} janvier de l'année suivante (dans une telle éventualité, communiquer directement avec le secrétariat du Régime).

COMMENT LE RÉGIME S'ASSURE DE POUVOIR MAINTENIR SES ENGAGEMENTS À LONG TERME

Graphique 2
Capitalisation du Régime au 31 décembre 2021



L'indexation est accordée seulement si la situation financière du Régime est bonne, ce qui a été le cas depuis 2008.

C'est le niveau élevé de la réserve et la conditionnalité de l'indexation qui permettent de concilier une rente garantie à vie qui ne peut pas être réduite et une cotisation patronale fixe, assurant ainsi sécurité et pérennité.

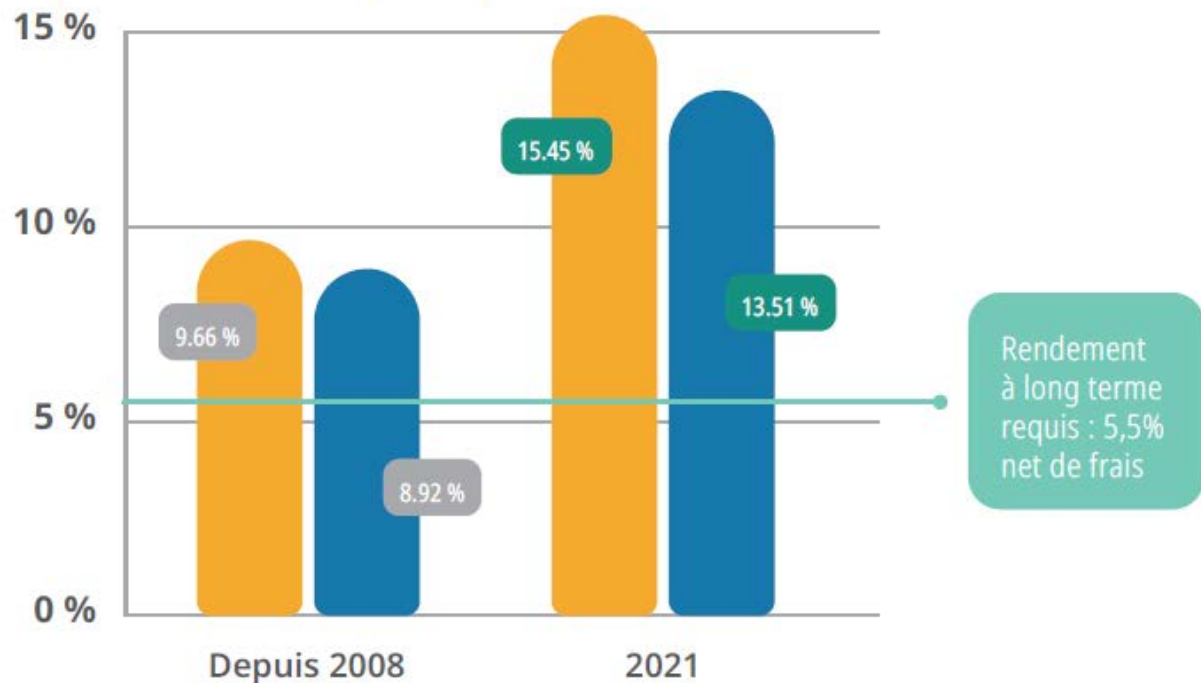
- Surplus
- Provision pour indexation future obligatoire (art. 122 de la Loi RCR)
- Capitalisation minimale requise pour assurer le versement des rentes garanties (y compris l'indexation 2008-2021)

RENDEMENT ET VALEUR AJOUTÉE EN 2020 ET DEPUIS 2008

Alors que le rendement long terme net de frais requis est de 5,5 % pour payer les rentes promises, le rendement de la caisse depuis 2008 s'élève à 9,66 % par année, 0,74 % de mieux que les marchés dans lesquels nous étions investis. En 2021, nous avons fait bien plus que le 5,5 % requis avec 15,45 %, et 1,94 % de plus que les marchés.

Graphique 4

Valeur ajoutée (ou soustraite) de la caisse totale depuis le début du Régime et pour l'année 2021



COMMENT LE RÉGIME DÉTERMINE SES PLACEMENTS

L'union fait la force !

C'est le comité de retraite qui est responsable de déterminer les choix de placement en fonction de sa politique de placement qui donne une grande importance aux critères ESG.

Il est aussi accompagné par son expert indépendant, qui assure la formation continue et le conseille en termes de placement.

<https://regimeretraite.ca/placements/>



Fiducie Globale
des Régimes de Retraite
à Risques Partagés

QUELQUES EXEMPLES DES CHOIX « ESG » D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME



En actions canadiennes :

- Jarislowsky Fraser sans combustibles fossiles
- Eterna, actions québécoises

Infrastructures globales:

- Fonds UBS équité d'infrastructures- Fonds responsable

Tous les gestionnaires de portefeuilles sont signataires des PRI (principes de l'ONU pour l'investissement responsable).

**UNE OPPORTUNITÉ
D'INVESTISSEMENT
SUPPLÉMENTAIRE :
L'OPTION DES
COTISATIONS
VOLONTAIRES**

Afin de profiter des rendements de la caisse du Régime (moins les frais de gestion) et faire des économies supplémentaires de type REER

Déduction sur la paie :

On peut demander à l'employeur de prélever un montant supplémentaire qui sera déposé en cotisation volontaire.

- Offre une déduction fiscale à la source
- Ne s'ajoute pas à la rente créditée, mais le solde des cotisations volontaires pourra être converti en rente au moment de la demande de retraite
- N'est pas immobilisé*

Transfert de REER :

- Sans impact fiscal

* On peut retirer ses cotisations volontaires en tout temps mais à partir de la 3^{ième} demande il y a un frais administratif de 120 \$.

**L'HISTORIQUE
DE NOS
RENDEMENTS,
NET DE FRAIS,
DEPUIS 2008**

- Nos frais sont plus bas que les frais des REER typiques, 1,6 % en 2021.
- 100 \$ investi en 2008 valait 252,57 \$ au 31 décembre 2021. Autrement dit, cet investissement aurait fructifié de 152% en un peu plus de 13 ans!

| Année | Rendement annuel Net de frais |
|--------------|--|
| 2008 | 5,59 % |
| 2009 | 17,76 % |
| 2010 | 6,38 % |
| 2011 | -3,82 % |
| 2012 | 3,41 % |
| 2013 | 10,81 % |
| 2014 | 7,70 % |
| 2015 | 1,88 % |
| 2016 | 7,21 % |
| 2017 | 7,08 % |
| 2018 | - 1,10 % |
| 2019 | 14,62 % |
| 2020 | 6,79 % |
| 2021 | 13,16 % |

POUR PLUS D'INFORMATION OU POUR RÉSERVER UNE FORMATION

Anabelle Caron, coordonnatrice générale

anabelle@regimeretraite.ca

514-878-4473 poste 24

Anne-Marie de la Sablonnière, responsable de la
formation et du service aux participants

anne-marie@regimeretraite.ca

514-878-4473 poste 22 et 514-971-2073 (cell.)

www.regimeretraite.ca



ANNEXES

Pour aller plus loin

LA GOUVERNANCE DU RÉGIME

Le comité de retraite est composé de 13 membres :

6 membres représentant les **personnes actives** (1 sans droit de vote)

2 membres représentant les **personnes inactives** (1 sans droit de vote)

4 membres représentant les **groupes**

1 membre **indépendant**

Parité femmes-hommes au minimum, 2 femmes des groupes et 3 pour les actifs

LA GOUVERNANCE DU RÉGIME :

LES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

Membres représentant les personnes actives

Catherine l'Heureux Savoie, Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal (Montréal) (sdv)

Nathalie Lachance, Carrefour Jeunesse Emploi Thérèse-de-Blainville (Sainte-Thérèse)

Moustapha Gueye, Chantier de l'économie sociale (Montréal)

Nathalie Roberge, Centre d'action bénévole de Granby (Granby) *

Nathalie Babin, Centr'elles, comité d'action des femmes d'Avignon (Saint-Omer)

Francine Grégoire, L'enjeu : Cap sur l'emploi (Montréal)

Membres représentant les personnes inactives

Maureen Watt, Centre Justice et foi (Montréal)

Régis Audet, Centre d'action bénévole de Saint-Alphonse Nouvelle (Maria) (sdv)

Membres représentant les groupes

Lise Gervais, Relais-femmes (Montréal), Présidente *

Steve Marcoux, Centre de formation populaire (Montréal) *

Marie Leahey, SORIF (Montréal) *

Johanne Nasstrom, Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie (Saint-Jean-sur-Richelieu)

Membre indépendant

Normand Vachon

* Membre de l'exécutif

Légalement, administrateur et fiduciaire du Régime

« 151. Le comité de retraite doit agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable; il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires. » — Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

- Adopter et modifier le texte du Régime de retraite et l'appliquer, le tout dans le respect des lois applicables;
- Appliquer les modalités d'adhésion et, le cas échéant, de retrait des groupes;
- Recevoir les cotisations, verser les prestations, gérer la caisse de retraite;
- Retenir les services de gestionnaires externes, comptables, actuaires;
- Conclure des ententes de transfert avec d'autres régimes de retraite;
- Se donner une politique de financement et de placement socialement responsable;
- Informer les groupes et les membres et les sensibiliser aux enjeux de la retraite;
- Faire rapport aux groupes et aux membres de son administration et de la situation financière à chaque assemblée annuelle.



LA
GOUVERNANCE
DU RÉGIME :
MANDAT DU
COMITÉ DE
RETRAITE

UN SECRÉTARIAT AUX SERVICES DES GROUPES MEMBRES, DES PERSONNES PARTICIPANTES ACTIVES OU NON ET DES PERSONNES RENTIÈRES

Anabelle Caron
coordonnatrice générale

Martine Marleau
coordonnatrice
administrative

Maria Luisa Apaza
responsable de la
comptabilité

**Anne-Marie de la
Sablonnière**
responsable de la
formation et du service
aux membres

Evrald Kaya
Responsable des
communications

Dominique Dufour
Adjointe à la
coordination

Josée Trudeau
agente d'accueil et
d'administration



- 3 objectifs principaux pour assurer la sécurité et la viabilité du Régime
 1. Être en mesure de payer les rentes promises;
 2. Viser un niveau de cotisations stables;
 3. Sous réserve des objectifs précédents, assurer l'indexation des rentes et crédits de rente.
- Hypothèses conservatrices pour la formule de conversion de la cotisation en rente (100 \$ achète 10 \$ par année à 65 ans).
- La politique d'utilisation des excédents vise à constituer des réserves égales à la réserve pour indexation + 10 % de surplus **avant** d'accorder des améliorations, de façon à pouvoir passer au travers des périodes plus difficiles :
 1. Priorité à l'indexation, en commençant par les années les plus lointaines, jusqu'à la dernière évaluation actuarielle;
 2. Convertir en rente additionnelle toute cotisation qui aurait été versée par les participantEs lors d'un déficit actuariel;
 3. Bonifier la rente des participantEs d'un pourcentage uniforme jusqu'au point où le surplus reviendra en bas de la barre du 10 %.

**PLACEMENTS
: UNE
POLITIQUE
AXÉE SUR LA
PRUDENCE
POUR
GUIDER LE
COMITÉ**

PBI

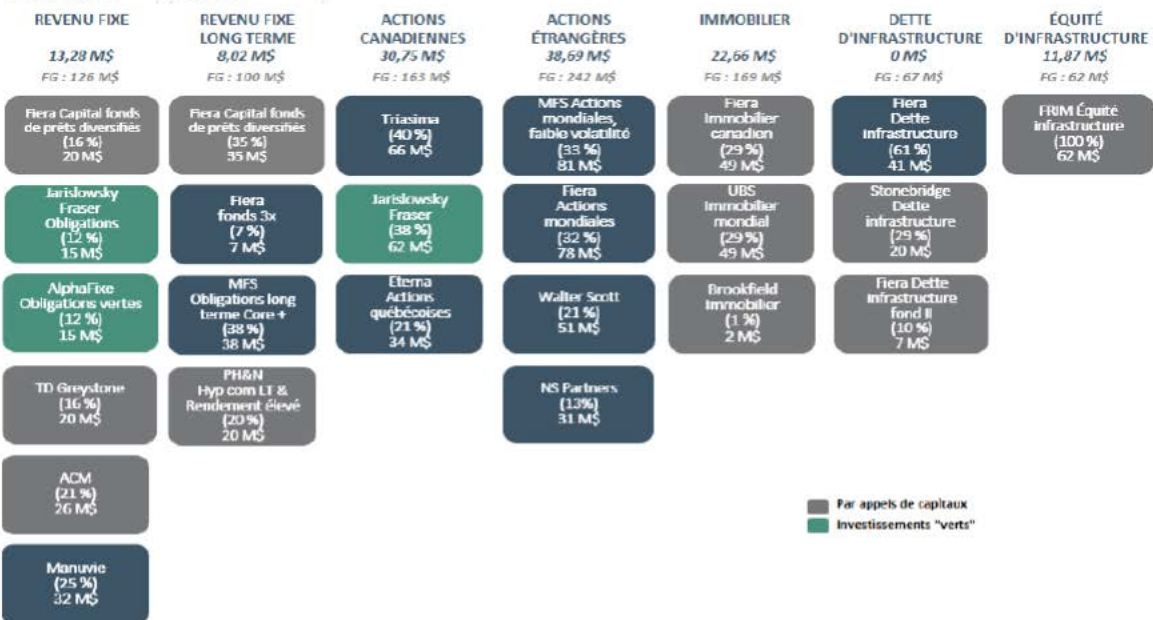
Actifs sous gestion par fonds au 30 septembre 2022

EN DATE DU : 2022-09-30

RÉGIME : RRFs-GCF

TOTAL DU RÉGIME : 125,3 M\$

TOTAL FG RRRP : 930,3 M\$



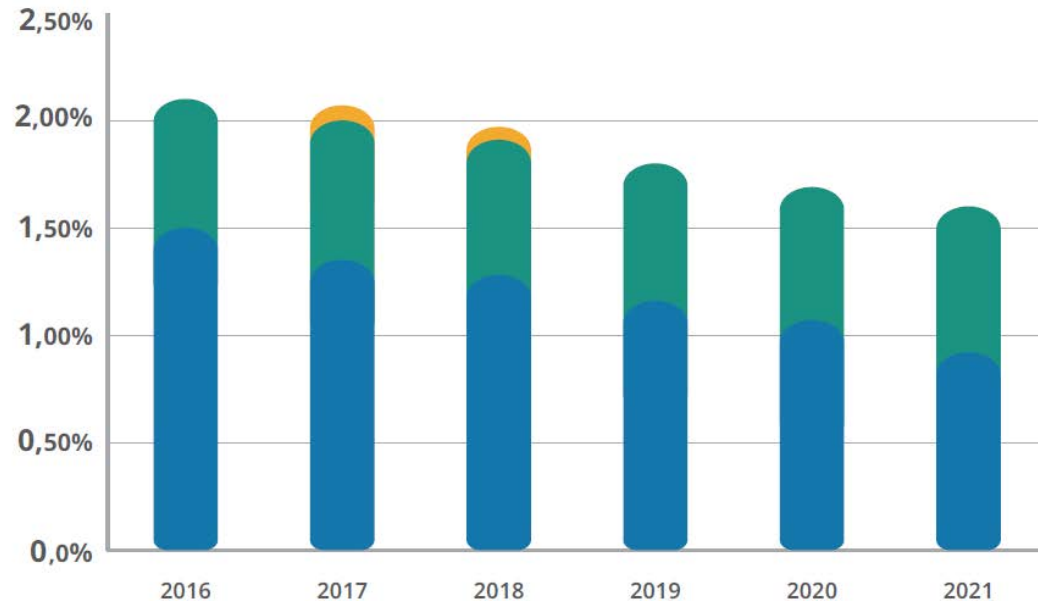
LA STRUCTURE DE GESTION ACTUELLE

Notre gardien de valeurs pour tous ces fonds est Fiducie Desjardins.

Bien que nous participons à la fiducie globale, nous continuons de contrôler notre répartition des actifs par classe d'actifs (obligations, actions, etc.) et d'avoir la possibilité d'avoir des gestionnaires en propre

Graphique 1

Évolution des frais d'administration et de gestion en pourcentage de l'actif moyen en caisse, 2016-2021



L'ÉVOLUTION DES FRAIS EN % DE L'ACTIF

Le graphique et le tableau permettent de constater qu'en 6 ans, **les frais totaux d'administration et de gestion des placements** sont passés de 2,10 % 1,60 % de l'actif moyen.

La croissance des adhésions et des actifs diminue ce taux chaque année et augmente d'autant l'argent qui retourne dans la poche des membres.

LE RRFS, UN OUTIL PLUS EFFICIENT QU'UN REER : IL PEUT VERSER LA MÊME RENTE DE RETRAITE AVEC 46% MOINS DE COTISATIONS. POURQUOI ?

- 1) Il met en commun le risque de longévité. Il est donc possible de répartir les versements annuels jusqu'à 88 ans dans un PD, alors qu'il faut réduire le montant des retraits annuels dans un REER pour durer plus longtemps, car la personne a 1 chance sur 2 de vivre plus vieille que 88 ans.
- 2) Dans un REER, l'enjeu de la protection du capital devient essentiel à l'approche et pendant la retraite. Il faut réduire le risque (et le rendement) du portefeuille, ce qui réduit fortement le rendement attendu pendant 25 ou 30 ans. Parce qu'il partage le risque sur une population de tous les âges et qu'il bénéficie d'une réserve importante, le RRFS n'a pas cette contrainte et a une politique de placement performante pour l'ensemble de la carrière et de la retraite des participants.
- 3) Le régime PD va maintenir un portefeuille équilibré et diversifié et bénéficier d'une gestion professionnelle dans la répartition des actifs et la gestion de chacun des portefeuilles.
- 4) La gestion collective du régime PD permet des frais de gestion plus faibles. Chaque 1% d'économies en frais de gestion représente 20 % de plus d'argent à la retraite. Il faut se rappeler que les REER au Canada sont les plus chers au monde selon une comparaison internationale de Morningstar (*Global Fund Investor Experience Study*, Juin 2017).
- 5) Un régime PD peut avoir accès à des classes d'actifs inaccessibles pour les REER (immobilier, infrastructures, placements privés) qui offrent des perspectives rendements/risque particulièrement attrayantes dans le contexte actuel.

DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES QUI S'AJOUTENT AUX RÉGIMES PUBLICS

- **Deux grandes familles de régimes complémentaires de retraite**
 - Les **régimes à prestations déterminées** qui garantissent une rente à vie : le risque est supporté collectivement
 - Régimes à prestations déterminées « classique »
 - Régimes de retraite par financement salarial (RRFS)
 - Les **régimes à cotisation déterminée**, des régimes d'épargne où le participant supporte seul le risque de financement et d'espérance de vie
 - Régimes à cotisation déterminée « classique »
 - Régime simplifié de retraite
 - REER et RVER

LES CARACTÉRISTIQUES D'UN RRFS SELON LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

1. **Régime à prestations déterminées** : la rente est garantie par le Régime la vie durant et ne peut être réduite, quel que soit la situation financière du Régime ou son rendement.
2. **Un seul régime de retraite** commun (« interentreprises ») **pour l'ensemble des groupes communautaires et de femmes qui décideront d'adhérer volontairement** à ce Régime, avec une administration commune et une gestion commune des actifs, afin de bénéficier d'une masse critique, d'économies d'échelle et d'une capacité d'agir ensemble et solidairement comme mouvement. Tiens compte de la mobilité du personnel en permettant le cumul des droits lors du passage d'un groupe participant à un autre groupe participant.
3. **Chaque groupe choisit son taux de cotisation** (minimum 2% du salaire) et peut le modifier au fil des ans. **L'employeur doit contribuer au moins 50 % de la cotisation totale, mais il n'est pas tenu de cotiser en cas de déficit : la cotisation patronale est donc fixe**, mais le groupe peut la modifier de temps à autre. Dit autrement, la cotisation salariale régulière ne peut pas être plus élevée que la cotisation patronale
4. **Chaque 100 \$ de cotisation est suffisant pour financer une rente garantie annuelle de 10 \$ à 65 ans et pour l'indexer à la hausse du coût de la vie chaque année pour tous les participants et retraités.** Environ 35 % de la cotisation sert à constituer une réserve pour indexation, laquelle sert aussi de coussin pour absorber les chocs des années de mauvais rendements.
5. **En cas de déficit, une partie de la cotisation salariale des années suivantes doit servir à le résorber.** La réserve d'indexation vise précisément à réduire ce risque au minimum.
6. **L'âge de retraite est à 65 ans** avec possibilité d'anticipation dès 55 ans (moyennant une réduction) ou d'ajournement jusqu'à 71 ans (avec une revalorisation).
7. Chaque participant dispose d'outils additionnels pour **augmenter sa rente garantie : rachat de service passé, transfert direct, cotisations volontaires et élimination totale ou partielle de la réduction pour retraite anticipée.**

L'INDEXATION DES RENTES

Pour vérifier si nous pouvons accorder l'indexation, nous devons le faire sur la base d'une évaluation actuarielle. Cette étude détermine entre autre la formule de rente (ex : « Une cotisation régulière de 100 \$ finance une rente annuelle indexée à vie de 10 \$ »), en tenant compte notamment des caractéristiques du groupe (âge, sexe...) etc.

Quand on a un surplus, la réserve pour indexation est donc assez pleine et le comité peut décider d'accorder l'indexation des rentes acquises (pour les personnes rentières et pour les personnes qui ne sont pas encore à la retraite)

Le comité peut décider d'indexer une ou plusieurs années, en commençant par la plus ancienne.

Nous accordons l'indexation en fonction de l'IPC (indice des prix à la consommation) du Canada.

ÉVOLUTION DE
L'INDEXATION
ACCORDÉE PAR 100 \$
DE COTISATION

- L'indexation accordée pour les rentes acquises en 2008-2021 fait maintenant partie de la rente garantie à chaque personne participante et ne pourra pas être réduite à l'avenir, quelque soit notre situation financière.

| Année | Inflation (hausse du coût de la vie) | Indexation effective versée à compter de | Pour les rentes et rachats acquis en | Rente annuelle achetée avec une cotisation de 100 \$ |
|-------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| 2008 | 0,62% | 2011 | 2008 | 12,44 \$ |
| 2009 | 0,40% | 2011 | 2008 et 2009 | 12,36 \$ |
| 2010 | 1,70% | 2011 | 2008 à 2010 | 12,31 \$ |
| 2011 | 2,80% | 2014 | 2008 à 2011 | 12,11 \$ |
| 2012 | 1,80% | 2014 | 2008 à 2012 | 11,78 \$ |
| 2013 | 0,90% | 2014 | 2008 à 2013 | 11,57 \$ |
| 2014 | 1,80% | 2017 | 2008 à 2014 | 11,46 \$ |
| 2015 | 1,20% | 2017 | 2008 à 2015 | 11,26 \$ |
| 2016 | 1,40% | 2017 | 2008 à 2016 | 11,13 \$ |
| 2017 | 1,50% | 2019 | 2008 à 2017 | 10,98 \$ |
| 2018 | 2,30% | 2019 | 2008 à 2018 | 10,81 \$ |
| 2019 | 1,90% | 2021 | 2008 à 2020 | 10,57 \$ |
| 2020 | 1,00% | 2021 | 2008 à 2020 | 10,37 \$ |
| 2021 | 2,70% | 2022 | 2008 à 2021 | 10,27 \$ |
| 2022 | | | | 10,00 \$ |

**COMMENT
SE
CALCULE
UN
RACHAT DE
SERVICE
PASSÉ**

- Le groupe de Marie adhère en 2018, mais elle est à l'emploi de ce groupe depuis 2011 (7 ans)
- Son groupe cotise à 8 % (5 % employeur, 3 % employées)
- Son salaire est de 30 000 \$
- Le montant maximal de la rente que Marie peut acheter est :

$$7 \text{ ans} \times 30\,000 \$ \times 8 \% \times 10\% = 1\,680 \$ \text{ de rente}$$

- Si Marie a 40 ans, une rente annuelle de 1 680 \$ requiert un rachat de $1\,680 \$ \times 7,63805 = 12\,832 \$$
- Marie ne dispose que de 6 416 \$: elle peut racheter 50 % de la rente, soit 840 \$, et pourra racheter le reste plus tard.

Plus on avance en âge, plus le rachat est coûteux.

COMMENT SE CALCULE LE MONTANT TRANSFÉRABLE AVANT LA RETRAITE

Pour calculer la valeur de la rente acquise et le passif de solvabilité, on suppose que le rendement sera égal au taux d'intérêt à long terme des obligations fédérales (ex.: 2,5 % au 31 décembre 2019), un niveau très faible qui gonfle artificiellement le montant d'argent requis. Plus le taux d'intérêt des obligations fédérales 10 ans et + baisse, plus la valeur de la rente de la personne qui quitte et le passif de solvabilité augmentent, mais plus le taux de solvabilité diminue. Parce que la solvabilité utilise un taux d'intérêt artificiellement trop bas, elle ne reflète pas l'évolution de la situation financière du Régime.

- *Lorsque le taux de solvabilité baisse en raison d'une baisse du taux d'intérêt, une partie de la baisse est compensée par la hausse de la valeur de la rente acquise de la personne participante.*
- *Une personne peut aussi choisir de retarder le transfert et attendre que la solvabilité augmente.*

Valeur de la rente acquise **X** **Taux de solvabilité du Régime**

LA PROTECTION DU CONJOINT APRÈS LA RETRAITE

En vertu des exigences de la Loi :

- Lors du départ à la retraite, le conjoint décide s'il veut ou non avoir droit, en cas de décès du membre, à une rente de conjoint survivant égale à 60 % de la rente du membre (la rente du membre doit alors être réduite de ± 15 % pour financer cette option).
 - Lors du décès, le conjoint reçoit 60 % de la rente du membre pour le reste de sa vie
- Le conjoint **peut** renoncer à recevoir une rente de conjoint survivant : dans ce cas, ce sont les bénéficiaires désignés par le participant qui ont droit aux dispositions applicables du Régime.

C'EST QUOI LA TRAPPE FISCALE ?

- C'est quand nos revenus anticipés seront sous le seuil d'admissibilité du Supplément de revenu garanti (SRG). Ceci implique que nos autres revenus vont influencer à la baisse le montant que je recevrai de SRG.
- Si malgré mes efforts d'épargne j'anticipe que ce sera mon cas, ceci **influencera mes stratégies d'épargne** et de décaissement.

INFORMATION SUR LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Prestation mensuelle aux bénéficiaires de la PSV qui ont de faibles revenus. Le montant varie selon les revenus et la situation familiale. Le montant est réévalué annuellement.

- Personne seule : admissible si le revenu est inférieur à 29 082 \$, aide maximale de 12 323 \$
- Couple de pensionné : admissible si le revenu est inférieur à 44 052 \$

| Influence | N'influence pas |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Rente du RRQ• Retrait de REER, de FEER ou de FRV• Régime complémentaire de retraite• Revenu de location• Revenu de placement• Revenu de travail au-delà de 5 000 \$ (impact moindre pour les revenus entre 5 000 \$ et 15 000 \$) | <ul style="list-style-type: none">• La PSV• Retrait de mon CELI• Revenu de travail de moins de 5 000 \$ |

EXEMPLES DE REVENUS
À LA RETRAITE POUR
UNE PERSONNE SEULE
SANS AUTRES
REVENUS QUE CEUX
DES RÉGIMES PUBLICS

- Des régimes publics insuffisants, dont le maximum n'atteint pas le seuil de pauvreté !

| | | | | |
|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | | | |
| PSV | 8 250 \$ | 8 250 \$ | 8 250 \$ | 8 250 \$ |
| RRQ | 0 \$ | 7 839 \$ | 11 759 \$ | 15 679 \$ |
| SRG | 12 323 \$ | 6 960 \$ | 4 547 \$ | 2 579 \$ |
| Total | 20 573 \$ | 23 049 \$ | 24 556 \$ | 26 508 \$ |

QUATRE RAISONS POUR AVOIR CHOISI UN RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES (PD) ET VIVRE MA RETRAITE EN TOUTE SÉCURITÉ

1. Il **garantit ma rente** de retraite **jusqu'à la fin de mes jours**.
2. J'en ai **plus pour mon argent !** Pour le même niveau de cotisation, il permet de verser un revenu plus élevé à la retraite *.
3. Les risques associés au rendement et à l'espérance de vie sont supportés **collectivement**.
4. Pendant mes années de retraite, je n'aurai pas à gérer mon portefeuille et devoir ainsi faire face aux fluctuations du marché, aux frais administratifs, au faible rendement et surtout à l'insécurité.
5. Pour une même cotisation, il offre une **rente égale aux femmes et aux hommes** tandis que dans un régime d'épargne, les femmes vont devoir retirer moins par année puisqu'elles vivent plus longtemps,

* Par exemple, l'étude *A Better Bang for the Buck. The Economic Efficiencies of Defined Benefit Pension Plans* rédigée par une économiste et un actuair et publiée en 2008 par le National Institute on Retirement Security concluait qu'un régime à prestations déterminées coûte 46% de moins qu'un régime à cotisation déterminée ou un REER pour fournir le même revenu à la retraite. !